

(1999/C 118/211)

QUESTION ÉCRITE P-3136/98
posée par Ernesto Caccavale (UPE) à la Commission

(9 octobre 1998)

Objet: Annulation du concours général en vue du recrutement de fonctionnaires par la Commission

Des événements graves, relatés par la presse et dénoncés directement par certains candidats du concours général organisé par la Commission le 14 septembre 1998, se sont produits dans différents centres d'examen.

Ainsi, des candidats ont déclaré avoir reçu de certains fonctionnaires, avant le concours, une copie des épreuves de logique et de mathématiques, et les responsables de salle n'ont pas pris ces déclarations en compte au moment des épreuves.

Au centre de Bruxelles, de nombreuses personnes ont déclaré que les candidats ont pu, entre deux épreuves, se rendre aux toilettes avec leur GSM, ce qui leur a permis de compléter le formulaire à lecture optique.

Au centre de Rome, des tests différents ont été distribués, au moment de l'épreuve de français, aux candidats répartis dans les diverses salles, de sorte que ceux-ci ont pu, pendant que l'on photocopiait une épreuve unique pour tous, chercher conseil auprès de correspondants extérieurs par différents moyens, compléter ensuite le formulaire à lecture optique et donner des réponses supplémentaires après le délai imparti pour chaque épreuve.

Au centre de Milan, une erreur énorme a été commise; selon les messages rédigés par des candidats sur Internet, les épreuves ont eu lieu à proximité d'Assago alors que la lettre de convocation indiquait une autre adresse.

Lorsque la véracité des faits a été établie, à l'initiative de certains parlementaires, la Commission a décidé, le 24 septembre 1998, d'annuler le concours en question.

Ceci étant posé, la Commission pourrait-elle, compte tenu de la gravité des faits, qui hypothèquent lourdement la crédibilité des institutions européennes, répondre aux questions suivantes:

- pour quels motifs le concours a-t-il été annulé?
- quelles sont exactement les irrégularités qui ont été constatées?
- dans combien de centres d'examen ces irrégularités se sont-elles produites et de quels centres s'agit-il?
- combien l'organisation de ce concours a-t-elle coûté à la Communauté?
- quelles mesures la Commission entend-elle prendre à l'égard des responsables?
- des plaintes analogues ont-elles déjà été formulées par le passé, à l'occasion d'autres concours?
- quelles sont les plaintes qui ont été formulées, y compris à l'occasion d'autres concours, et quelles sont les suites qui leur ont été réservées?

(1999/C 118/212)

QUESTION ÉCRITE E-3253/98
posée par Maren Günther (PPE) à la Commission

(28 octobre 1998)

Objet: Concours organisé par la Commission en 1998

Le concours organisé, en septembre 1998, par la Commission, sur le territoire de l'Union, en 37 lieux différents, a été annulé à la suite des nombreuses fraudes constatées.

Cela étant, la Commission est invitée à répondre aux questions suivantes:

1. À combien la Commission évalue-t-elle le coût qu'entraînera, pour le contribuable européen, la répétition des épreuves?